

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 mai 2020

AUX EXPLOITANTS DE RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÂNÉS

Mesdames,
Messieurs,

Cette correspondance vise à rappeler qu'il est impératif de voir au respect de la directive ministérielle émise dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, notamment celle transmise le 7 mai dernier portant sur la contribution des personnes proches aidantes auprès des résidents de résidences privées pour aînés (RPA). Rappelons que cette directive s'inscrit dans le contexte de l'assouplissement progressif des mesures de confinement établies par le gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Depuis le 11 mai dernier, sous réserve du respect de conditions spécifiques, une personne proche aidante peut apporter une aide ou un soutien significatif à un résident d'une RPA. Les personnes proches aidantes qui seront autorisées à offrir cette aide sont celles qui donnent du soutien de façon régulière, tous les jours ou plusieurs fois par semaine pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche.

L'aide et le soutien apportés peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance quant à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore le soutien sur le plan moral ou le réconfort.

Nous tenons à rappeler que les RPA doivent appliquer cette directive. Pour les milieux qui souhaiteraient se soustraire à cette nouvelle directive, en totalité ou en partie, ceux-ci doivent recevoir préalablement l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux. Sans quoi, les milieux seront réputés en non-conformité avec les consignes ministérielles et l'arrêté ministériel 2020-034.

... 2

Différents outils ont été rendus disponibles, nous vous invitons à les consulter :

- directive ministérielle (<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/proches-aidants/>);
- feuillet s'adressant aux personnes proches aidantes qui sont visées par la présente directive (https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002524/?&txt=personnes%20proches%20aidantes&msss_valpub&date=DESC);
- page Web du site Québec.ca destinée aux personnes proches aidantes (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>).

Vous trouverez ci-joint le formulaire de consentement en version française et en version anglaise. Nous vous remercions de respecter les modalités habituelles de votre établissement concernant la gestion des formulaires.

Cette nouvelle directive ministérielle est en cohérence avec les objectifs sanitaires mis en place par le gouvernement du Québec, tout en reconnaissant l'intérêt et le bien-être des personnes ainsi que la contribution des personnes proches aidantes qui apportent une aide et un soutien significatifs.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. 2

N/Réf. : 20-MS-02908-94